



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

2023-2024

Définitions importantes

Conseil d'école : conseil composé d'enseignants de l'école élus par leurs collègues.

Équipe-école : équipe composée de tout le personnel de l'école.

Équipe-enseignants : équipe composée de tous les enseignants de l'école.

Équipe-niveau : équipe composée de tous les enseignants qui enseignent aux élèves d'un même niveau (exemple tous les enseignants qui enseignent aux élèves de la 1re année du 2e cycle).

Équipe-matière : équipe composée de tous les enseignants qui enseignent une même discipline à un même niveau (exemple tous les enseignants de mathématique de la 1re année du 2e cycle).

Comité de promotion : comité qui regroupe les personnes intervenant directement auprès de l'élève avec, si nécessaire, consultation de personnes-ressources.

Normes et modalités

a) Normes :

- ◆ sont une référence commune;
- ◆ proviennent d'un **consensus** au sein d'une équipe-école;
- ◆ possèdent un caractère prescriptif;
- ◆ peuvent être révisées au besoin;
- ◆ respectent la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique;
- ◆ sont harmonisées au Programme de formation de l'école québécoise;
- ◆ s'appuient sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

b) Modalités :

- ◆ précisent les conditions d'application de la norme;
- ◆ peuvent être révisées au besoin;
- ◆ orientent les stratégies;
- ◆ indiquent les moyens d'actions.

c) Les principes directeurs du cadre de référence :

- ◆ Justice et équité : L'Évaluation doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité. Tout élève, lors des évaluations, a droit à des conditions similaires à celles données aux autres élèves de son groupe et en lien avec ses besoins spécifiques.
- ◆ Droit à l'information : L'élève et ses parents doivent être informés des normes et des modalités d'évaluation. Un résumé de ces informations sera transmis aux parents en début de chaque année scolaire.
- ◆ Confidentialité : Les résultats des évaluations sont accessibles aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et tout autre personnel directement concerné.
- ◆ Transparence : Il est essentiel que l'élève sache sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.
- ◆ Note de passage : Le régime pédagogique exige que les résultats soient exprimés en pourcentage et établit la note de passage à 60%.

1. La planification

Normes	Modalités
<p>1.1. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'enseignement.</p>	<p>1.1.1 L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.</p> <p>1.1.2 L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation en concertation avec l'équipe-matière.</p> <p>1.1.3 En début d'année scolaire, l'équipe-matière remet sa macro-planification annuellement à la direction responsable de sa matière.</p>
<p>1.2. La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>	<p>1.2.1 Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention ou faisant partie d'un cheminement particulier, l'enseignant applique dans sa planification de l'évaluation, les adaptations ou les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.</p>
<p>1.3. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-école.</p> <p>Les compétences, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par les enseignants.</p> <p>La planification de l'enseignant se fait à partir des cadres d'évaluation et tient compte de ceux-ci lors des évaluations.</p>	<p>1.3.1 Sur consultation de la direction, l'équipe-école détermine les dates de fin d'étape et de remise des bulletins en complétant le document d'information remis aux parents à chaque début d'année (annexe 1).</p> <p>1.3.2 Pour chaque niveau et pour chaque étape, l'équipe d'enseignants obtient un consensus sur les compétences évaluées à chacune des étapes. Cette consultation se fait à l'aide du document que l'on retrouve à l'annexe 1.</p> <p>1.3.3 Deux ou trois rencontres de parents sont organisées durant chaque année scolaire.</p>
<p>1.4. Un résultat doit être transmis pour chacune des disciplines à chaque étape.</p> <p>Les résultats de la dernière étape consistent chaque année en un bilan de l'ensemble des programmes. Pour l'ensemble des disciplines, toutes les compétences et les volets tels que structurés à l'intérieur des cadres d'évaluation doivent faire objet d'évaluation.</p>	<p>1.4.1 De façon exceptionnelle et avec l'accord de la direction, un commentaire devra être écrit au bulletin scolaire si aucun résultat n'est inscrit. Dans ce cas, une demande de dérogation devra être faite avant l'émission du bulletin.</p> <p>1.4.2 La demande de dérogation pour case blanche ou de report doit être approuvée par la direction avant la fin de l'étape.</p> <p>1.4.3 L'enseignant doit demander l'autorisation à la direction adjointe du niveau concerné avant de mettre la note 0 à une compétence au bulletin d'un élève. Un commentaire est obligatoire pour expliquer cette note.</p> <p>1.4.3 En 1re et 2e secondaire, il n'y a pas d'obligation à inscrire un résultat à la première étape pour les matières à deux périodes et moins. L'équipe-matière doit obtenir un consensus (annexe 1).</p>

<p>1.5. La planification des dates des examens est la responsabilité des enseignants.</p> <p>Pour les épreuves à horaire bloqué, la responsabilité revient à l'équipe-matière.</p>	<p>1.5.1 L'équipe-matière propose une date pour un examen à horaire bloqué et c'est la direction responsable de la sanction qui approuve le choix des dates (maximum 2 par année, par matière, excluant la session de juin).</p> <p>1.5.2 Pour le choix des dates d'un examen à horaire bloqué et un examen à l'intérieur d'un cours avant et après un long congé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pas d'examen la veille et au retour du congé des fêtes et de la semaine de relâche. <p>1.5.3 Les dates d'examens à horaire bloqué doivent être soumises dès qu'elles sont choisies et au plus tard au moins deux mois avant la date de l'examen.</p> <p>1.5.4 En cas d'absence, voir l'annexe 3.</p>
--	--

2. La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités
<p>2.1 La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.</p>	<p>2.1.1 L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans l'année.</p> <p>2.1.2 Pour certains élèves, la prise d'information et l'interprétation des données pourraient relever d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de personnels des services complémentaires.</p>
<p>2.2 L'interprétation des données est la responsabilité de l'enseignant selon les critères d'évaluation.</p>	<p>2.2.1 L'équipe-matière adopte une interprétation commune des exigences liées aux cadres d'évaluation.</p> <p>2.2.2 Chaque enseignant est responsable de présenter et de vulgariser les critères d'évaluation de sa discipline aux élèves.</p> <p>2.2.3 Au besoin, l'orthopédagogue convient avec la direction lors du plan d'intervention, des adaptations ou des modifications à faire afin de répondre aux besoins de l'élève.</p> <p>2.2.4 L'enseignant applique, lors de la passation des évaluations, le(s) adaptation(s) ou le(s) modification(s).</p>
<p>2.3 La planification globale de l'évaluation prévoit des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et d'évaluer leur mobilisation, conformément aux cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<p>2.3.1 L'enseignant choisit ou élabore des situations d'évaluation permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation en tenant compte des critères d'évaluation prescrits.</p> <p>2.3.2 Pour les épreuves de fin d'année, l'équipe-matière, suite à un consensus, doit choisir une situation d'évaluation parmi les épreuves validées par le Centre de services scolaire.</p> <p>2.3.3 Les enseignants doivent prendre l'épreuve validée dans son intégralité, sans y apporter aucun changement.</p> <p>2.3.4 Dans les cas exceptionnels où les épreuves validées ne sont pas obligatoires, l'équipe-matière doit choisir une évaluation commune, approuvée par le conseiller pédagogique.</p> <p>2.3.5 Pour les épreuves de fin d'année, si le Centre de services scolaire ne propose pas d'évaluation, l'équipe-matière doit choisir une situation d'évaluation commune, approuvée par le conseiller pédagogique.</p>

<p>2.4 Les situations d'évaluation sont analysées à partir des critères précisés dans les cadres d'évaluation.</p>	<p>2.4.1 Par convocation de la direction, les enseignants d'une même matière s'assurent de la compréhension commune de l'ensemble des critères d'évaluation (arrimage, planification annuelle, évaluation, etc.)</p>
<p>2.5 Une valeur de 30% est accordée dans la pondération de la dernière étape pour les évaluations de juin de l'école.</p>	<p>2.5.1 Cette valeur peut changer si, pour une raison exceptionnelle, le ministère change la valeur des épreuves ministérielles.</p> <p>2.5.2 Pour les situations d'absence motivée ou non motivée, pour celle d'un élève qui refuse de faire une évaluation ou pour un travail non remis, se référer au document en annexe 3.</p> <p>2.5.3 Pour les évaluations utilisées afin d'émettre un jugement, l'enseignant conserve toutes traces significatives au moins 6 mois suivant la fin de l'année scolaire.</p> <p>2.5.4 Un élève ayant un sommaire de 85% et plus dans une matière peut être exempté de faire certaines évaluations finales. Voir annexe 4.</p>
<p>2.6 Toute situation de plagiat entraîne automatiquement la note « zéro » pour la situation d'évaluation en question.</p>	<p>2.6.1 L'enseignant qui est témoin d'une situation de plagiat avise la direction adjointe du niveau le plus rapidement possible.</p> <p>2.6.2 Aucune reprise de l'examen ne sera permise dans une situation de plagiat.</p> <p>2.6.3 La possession et l'utilisation de tout type d'appareil électronique permettant de communiquer, de faire des recherches, etc. est interdite durant toute la durée de l'évaluation et sera considérée comme du plagiat. Ces appareils doivent être éteints et apportés à l'avant avant le début de l'examen. Si l'élève est surpris avec ce type d'appareil, le surveillant général et une direction adjointe doivent être avisés immédiatement. L'élève se verra attribuer la note "0".</p>

3. Le jugement

Normes	Modalités
3.1 Le jugement est de la responsabilité de l'enseignant qui consulte au besoin d'autres intervenants.	3.1.1 Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de l'équipe-matière, de l'équipe-niveau et avec les intervenants de la situation de certains élèves.
3.2 Les compétences liées à chacune des matières sont des objets d'évaluation sur lesquelles un jugement est porté. Les compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels une appréciation est portée.	3.2.1 L'équipe-matière discute et harmonise sa compréhension des critères d'évaluation.
3.3 Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.	3.3.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels (ex. grille d'appréciation).
3.4 Le jugement de fin d'année se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.	3.4.1 Pour un même niveau, l'équipe-matière utilise des grilles communes pour porter un jugement sur les apprentissages des élèves. 3.4.2 Pour un même niveau, les responsables de groupe utilisent une procédure commune pour apprécier les compétences transversales.
3.5 L'exemption des examens à horaire bloqué à la fin de l'année (session de juin) est une mesure de valorisation qui est autorisée par l'enseignant.	3.5.1 Pour obtenir l'exemption à une épreuve de fin d'année, l'élève doit avoir 85 % et plus au sommaire de la compétence évaluée. Annexe 4 3.5.2 Les enseignants, par le biais du portail parents, informent le parent de l'exemption de son enfant à l'examen. 3.5.3 Seulement les matières inscrites dans le document en annexe peuvent être exemptées (annexe 4). 3.5.4 Un élève exempté d'un examen peut prendre la décision de le faire et le meilleur résultat sera retenu.

4. La décision-action

Normes	Modalités
4.1 À chacune des années, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages de certains élèves.	4.1.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement répondant aux besoins particuliers de ses élèves. 4.1.2 L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant différents moyens, en se fixant des défis et en utilisant des grilles d'autoévaluation, de coévaluation, etc.
4.2 La transmission des informations est planifiée pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	4.2.1 À la fin de chacune des années scolaires et ce jusqu'à la 4e secondaire, le comité de promotion prend une décision à l'égard du cheminement de tous les élèves pour l'année scolaire suivante.
4.3 Des actions administratives sont mises en place concernant les absences des élèves aux évaluations.	4.3.1 Expulsion lors d'une évaluation <ul style="list-style-type: none">• Toute expulsion d'un élève lors d'une situation d'évaluation entraîne automatiquement l'invalidation de l'évaluation en question.• L'enseignant qui expulse un élève lors d'une évaluation avise la direction adjointe du niveau le plus rapidement possible.• L'élève pourrait reprendre (avec entente de la direction et de l'enseignant), au moment établi par l'école. Dans une situation d'expulsion, l'élève devra se soumettre à une reprise complète de l'examen ou à un examen jugé équivalent par l'enseignant.• Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il se verra attribuer la note 0 et la direction en avisera le parent.

5. La communication

Normes	Modalités
<p>5.1 Les enseignants déterminent la période des principales évaluations.</p>	<p>5.1.1 Le personnel enseignant sera consulté sur la fin des étapes, sur les compétences à apprécier et sur les compétences à évaluer lors de chacune des étapes.</p> <p>5.1.2 La fin d'étape est également la date limite pour l'entrée des résultats.</p>
<p>5.2 Les informations suivantes sont communiquées aux parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La pondération des étapes. ➤ Les dates des épreuves obligatoires ministérielles et des épreuves uniques. ➤ La date à laquelle sera transmise la communication écrite. ➤ Les dates de fin d'étape et de remise des bulletins. ➤ La fréquence de communication au bulletin des compétences disciplinaires (français, mathématique, anglais) ou des volets (pour les disciplines, au secondaire, à caractère scientifique). ➤ Le choix de la compétence transversale qui fera l'objet de commentaires aux étapes 1 et/ou 3 (selon les règles du MEQ). 	<p>5.2.1 Les informations seront transmises par le portail parents en début d'année.</p> <p>5.2.2 Au mois de septembre, le document sera déposé sur le site web de l'école.</p> <p>5.2.3 Les dates des épreuves obligatoires ministérielles et des épreuves uniques seront transmises dès qu'elles seront confirmées.</p>
<p>5.3 Les enseignants, en collaboration avec la direction, déterminent la forme et le contenu (apprentissage et comportement) de la première communication écrite autre qu'un bulletin, ainsi que le moment (avant le 15 octobre) où elle sera transmise aux parents.</p>	<p>5.3.1 La version électronique proposée par le centre de services sera utilisée.</p> <p>5.3.2 La 1^{re} communication sera transmise aux parents via le portail parents au plus tard le 15 octobre.</p> <p>5.3.3 Les enseignants qui ont 4 périodes ou plus par cycle à leur horaire pour un groupe doivent compléter la 1^{re} communication.</p> <p>5.3.4 L'enseignant doit émettre un commentaire sur le comportement et l'apprentissage.</p>

<p>5.4 Les commentaires formulés à la 1^{re} communication et aux bulletins ne peuvent causer préjudice aux élèves.</p>	<p>5.4.1 L'enseignant doit utiliser la banque de commentaires. (Annexe 2)</p> <p>5.4.2 À la 1^{re} communication, les enseignants doivent utiliser la banque des commentaires déjà prévue à cet effet (Annexe 2).</p> <p>5.4.3 Pour les bulletins d'étapes, la banque de commentaires en usage à l'école doit avoir été approuvée par la direction.</p>
<p>5.5 Aux étapes 1 et 2, les résultats des élèves peuvent être accompagnés de commentaires pour chaque discipline. Le commentaire est obligatoire lorsque l'élève est en situation d'échec.</p>	<p>5.5.1 Les enseignants doivent utiliser la banque de commentaires. (Annexe 2)</p>
<p>5.6 En équipe-école, une décision est prise quant à la responsabilité des enseignants relativement à l'appréciation des compétences transversales. Aux étapes 1 et/ou 3 (selon MEQ), des commentaires sur une des quatre compétences ciblées doivent être présents.</p>	<p>5.6.1 En début d'année, les enseignants expliquent aux élèves la compétence (transversale) qui sera travaillée durant toute l'année. L'enseignant portera son jugement au bulletin de l'étape 3.</p> <p>5.6.2 Sur consultation du personnel, l'équipe-niveau cible la compétence qui fera l'objet d'un commentaire au 3^e bulletin.</p>
<p>5.7 Chaque enseignant est responsable de communiquer mensuellement avec les parents dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage qui laisse craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite (Art. 29 du régime pédagogique).</p>	<p>5.7.1 Les enseignants communiquent avec les parents des élèves en difficulté au moins 1 fois par mois.</p> <p>Exemples de communication:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre visible sur le Mozaïk parents les résultats des travaux et examens. • Courriel de l'enseignant aux parents pour se présenter. • 1^{re} communication aux parents. • 1^{er} bulletin et 2^e bulletin. • Courriel ou appel téléphonique pour l'ensemble des parents des élèves ayant des échecs et qui ne se sont pas présentés lors de la rencontre de parents. • Courriel ou appel pour un suivi auprès des élèves qui présentent des difficultés académiques. • 3^e bulletin scolaire et annonce du classement. <p>5.7.2 Les enseignants doivent publier les résultats des travaux suite à la correction de ces derniers.</p>

6. La qualité de la langue

Normes	Modalités
6.1 La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves.	6.1.1 Les enseignants précisent aux élèves leurs attentes, en fonction de la qualité de la langue, à l'intérieur des situations d'apprentissages.
6.2 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.	6.2.1 Les élèves, avec le soutien de tous les intervenants, sont impliqués à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite.

7. La collecte des informations et la détermination des besoins

Normes	Modalités
7.1 L'équipe-niveau et, si nécessaire, les intervenants concernés, identifient les besoins de l'élève en s'appuyant sur la collecte d'informations telles : <ul style="list-style-type: none">➤ l'état de ses apprentissages;➤ les services reçus ou à recevoir;➤ toute autre information pertinente notamment celle recueillie dans le cadre de la démarche du plan d'intervention.	7.1.1 L'équipe-école élabore un processus, des outils de collecte ou d'analyse d'information. 7.1.2 L'équipe-niveau identifie les besoins de l'élève en tenant compte des responsabilités de chacun. 7.1.3 L'enseignant consigne les informations utiles à l'analyse des besoins de chacun des élèves. 7.1.4 Les intervenants consignent les informations utiles et informent les enseignants concernés.

8. Les règles de cheminement des élèves

Choix de l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève

Règles	Modalités d'application
8.1 Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et peuvent être prises en concertation avec les enseignants et les intervenants concernés.	8.1.1 L'école privilégie des modalités et des outils de concertation.
8.2 Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des besoins de l'élève.	8.2.1 L'école établit l'organisation pédagogique pour répondre aux besoins des élèves : <ul style="list-style-type: none">• remédiation dans chaque matière;• enseignement ressource;• aide aux devoirs;• plan d'action;• co-enseignement;• mise à niveau pour les épreuves uniques du MEQ ou pour les épreuves obligatoires lors de la sanction;• autres.
8.3 De façon exceptionnelle, une décision relative au cheminement scolaire peut être revue à la lumière des constats des apprentissages et à partir de la situation de l'élève en cours d'année.	8.3.1 Au besoin, les personnes concernées se rencontrent pour analyser l'état des apprentissages et la situation de l'élève en vue d'assurer la continuité de ses apprentissages.
8.4 Les décisions relatives à l'accès au parcours de formation axée sur l'emploi s'appuient sur les besoins de l'élève et sur les critères d'admission fixés par le MÉQ.	
8.5 L'élève poursuit ses apprentissages dans le parcours de formation correspondant à ses besoins.	8.5.1 À partir des informations recueillies et de la situation générale de l'élève, l'école offre les moyens lui permettant de poursuivre ses apprentissages dans un parcours approprié.

<p>8.6 Suite à une recommandation du comité de promotion et après la décision de la direction, l'élève qui poursuit ses apprentissages dans une discipline sans avoir obtenu la note de passage peut bénéficier de mesures de soutien l'année suivante.</p>	
<p>8.7 L'élève est admis dans un programme de son choix si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ il démontre de l'intérêt et de la motivation pour ce domaine; ➤ il a réussi dans ce domaine précédemment (s'il y a lieu); ➤ il répond aux critères d'admission; ➤ l'organisation scolaire le permet. 	<p>8.7.1 Pour demeurer dans le programme choisi, l'élève doit être en réussite dans la matière et être recommandé par son enseignant.</p>
<p>8.8 L'élève est admis dans le programme Sport-études, Musique-études, Langues et découvertes ainsi que Langues-études plein air de 1^{re} secondaire après l'analyse du dossier scolaire. L'élève doit avoir 70 % en français, en anglais et en mathématique et être en réussite dans les autres matières.</p>	<p>8.8.1 Un élève ayant un échec dans une matière de base ou à sanction ou plus d'un échec pourrait être exclu des programmes de Sport-études, de Musique-études et de Langues et découvertes.</p>
<p>8.9 Pour accéder à la séquence mathématique enrichie Technico-sciences ou aux cours de chimie et de physique, l'élève doit répondre aux critères d'admission.</p>	<p>8.9.1 Pour être admis en mathématique enrichie de 4^e secondaire, l'élève devra avoir obtenu au moins 75 % au sommaire en mathématique de 3^e secondaire.</p> <p>8.9.2 Pour être admis en mathématique enrichie de 5^e secondaire, l'élève devra avoir réussi les mathématiques enrichies de 4^e secondaire.</p> <p>8.9.3 Pour être admis aux cours de chimie et de physique de 5^e secondaire, l'élève devra avoir réussi le cours de sciences et technologies (ST) de 4^e secondaire.</p>

9. Règles de promotion d'un niveau à l'autre cheminement de l'élève

Année scolaire	Règles de promotion
<p>1^{re} année à la 2^e année du 1^{er} cycle (Fin de la 1^{re} année du secondaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La note de passage est de 60 % <p>L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités de la 1^{re} année dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 1^{re} secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ français langue d'enseignement, ➤ anglais langue seconde, ➤ mathématique. <p>Cependant l'élève qui répond à ces exigences, mais qui échoue l'une des 3 matières de base pourra se voir référer à un service spécifique selon les services de l'organisation scolaire.</p> <p>Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.</p>
<p>1^{er} cycle à la 1^{re} année du 2^e cycle (Fin de la 2^e année du secondaire)</p>	<p><i>Extrait de la politique des règles de passage du Centre de services scolaire, article 6.0</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La note de passage est de 60 % <p>L'élève devra avoir cumulé au moins 52 unités du premier cycle dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 2^e secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ français langue d'enseignement, ➤ anglais langue seconde, ➤ mathématique. <p>Cependant l'élève qui répond à ces exigences, mais qui échoue l'une des 3 matières de base pourra se voir référer à un service spécifique selon les services de l'organisation scolaire.</p> <p>Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.</p>

<p>1^{re} année à la 2^e année du 2^e cycle (Fin de la 3^e année du secondaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● La note de passage est de 60 %. <p>L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités de la 1^{re} année dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 3^e secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ français langue d'enseignement; ➤ anglais langue seconde; ➤ mathématique. <p>Cependant l'élève qui répond à ces exigences, mais qui échoue l'une des 3 matières de base pourra se voir référer à un service spécifique selon les services de l'organisation scolaire.</p> <p>Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.</p>
<p>2^e année à la 3^e année du 2^e cycle (Fin de la 4^e année du secondaire)</p>	<p>L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités de la 2^e année du 2^e cycle dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 4^e secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ français langue d'enseignement; ➤ anglais langue seconde; ➤ mathématique. <p>Notez que pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires (DES) l'élève doit réussir à la 2^e année du 2^e cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 unités d'histoire-du Québec et du Canada; ➤ 4 unités de mathématique Culture, société et technique ou 6 unités de la mathématique Technico-sciences; ➤ 4 unités de sciences et technologies ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques; ➤ 2 unités d'art. <p>Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.</p>

Règles d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

L'élève doit cumuler au moins 54 unités de la 4^e et 5^e secondaire dont au moins 20 unités de la 5^e année du secondaire et, parmi ces unités, les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire*;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire;
- 4 unités de mathématique Culture, société et technique ou 6 unités de la mathématique Technico-sciences de 4^e secondaire;
- 4 unités de sciences et technologies ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques;
- 2 unités d'art de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse de la 5^e secondaire ou 2 unités d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

*Pour obtenir les unités de français de 5^e secondaire, l'élève doit avoir un sommaire de 60 % ET avoir au moins 50 % dans chacune des compétences.



Annexes

Document d'information aux parents

RÉSUMÉ DES NORMES ET DES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Cadre légal

Référence : Depuis 1997, la Loi sur L'instruction demande aux écoles d'approuver des normes et modalités d'évaluation.

Art. LIP 96.15 4o

Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

4o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire.

Art. 20 du Régime pédagogique

Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure de transmettre aux parents un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.

Règles d'obtention du diplôme d'études secondaires

Le Ministère décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire ;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages* est le document officiel qui confirme la réussite ou non de l'élève.

* Relevé des apprentissages : document produit par le MEQ faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4e et 5e secondaire.

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Communications, bulletins et rencontres de parents	
Première communication écrite	<ul style="list-style-type: none"> • Portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant. • Disponible sur le portail parents au plus tard le 12 octobre 2023.
Une communication par mois	Aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laisse craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.
Bulletins	
Premier bulletin 1 ^{re} étape du 30 août 2023 au 10 novembre 2023.	<ul style="list-style-type: none"> • Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année. • Disponible sur le portail parents dans la semaine du 13 novembre 2023. Vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant lors de la rencontre de parents du 16 novembre 2023.
Deuxième bulletin 2 ^e étape du 13 novembre 2023 au 9 février 2024.	<ul style="list-style-type: none"> • Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année. • Disponible sur le portail parents dans la semaine du 12 février 2024. Vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant lors de la rencontre de parents du 15 février 2024.
Troisième bulletin 3 ^e étape du 12 février 2024 au 21 juin 2024.	<ul style="list-style-type: none"> • Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année. Le bulletin sera disponible sur le portail parents dans la semaine du 12 février 2024.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les Cadres d'évaluation des apprentissages. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du Programme de formation de l'école québécoise, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/accueil/>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et la mobilisation des connaissances (compétences) de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, des devoirs ou de tout autre mise en situation nous permettant d'évaluer votre enfant.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 1re secondaire

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20%	20%	60%	100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X		X	X
	Écrire (40 %) Écrire des textes variés.		X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) Communiquer oralement selon des modalités variées.		X	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X		X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)		X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X	X
Éthique	Réfléchir et dialoguer sur des questions éthiques (50 %)		X	X	X
	Manifester une compréhension du phénomène religieux. (50 %) Pratiquer le dialogue.		X	X	X
Art dramatique	Créer des œuvres dramatiques. (70 %) Interpréter des oeuvres dramatiques	X	X	X	X
	Apprécier des œuvres dramatiques. (30 %)		X	X	X
Arts plastiques	Créer des images personnelles. (70 %)	X	X	X	X
	Apprécier des images. (30 %)		X	X	X
Autres Compétences (Transversales)	Exercer son jugement critique				
	Organiser son travail			X	
	Savoir communiquer				
	Savoir travailler en équipe				

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2^e secondaire

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20%	20%	60%	100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X	X	X	X
	Écrire (40 %) Écrire des textes variés.		X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) Communiquer oralement selon des modalités variées.	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X		X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)		X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X	X
Musique	Créer des œuvres musicales. (70 %) Interpréter des œuvres musicales.	X	X	X	X
	Apprécier des œuvres musicales. (30 %)	X	X	X	X
Éthique	Réfléchir sur des questions éthiques. (50 %)		40 %	X	X
	Manifester une compréhension du phénomène religieux. (50 %) Pratiquer le dialogue		40 %	X	X
Art plastiques	Créer des images personnelles. (70 %) Créer des images médiatiques.	X	X	X	X
	Apprécier des images. (30 %)		X	X	X
Autres Compétences (Transversales)	Exercer son jugement critique				
	Organiser son travail			X	
	Savoir communiquer				
	Savoir travailler en équipe				

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 3e secondaire

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20%	20%	60%	100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X	X	X	X
	Écrire (40 %) Écrire des textes variés.	X	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) Communiquer oralement selon des modalités variées.	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X		X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Anglais, langue seconde enrichi	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)		X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X		X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X	X
Espagnol	Interagir en espagnol (45 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes variés en espagnol (35 %)	X		X	X
	Produire des textes variés en espagnol (20 %)		X	X	X
Arts plastiques	Créer des images personnelles. (70 %) Créer des images médiatiques.	X	X	X	X
	Apprécier des images. (30 %)		X	X	X
	Autres Compétences (Transversales)	Exercer son jugement critique			
	Organiser son travail				
	Savoir communiquer			X	
	Savoir travailler en équipe				

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

4e secondaire

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20%	20%	60%	100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X		X	X
	Écrire (40 %) Écrire des textes variés.		X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) Communiquer oralement selon des modalités variées.		X	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X		X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Anglais, langue seconde enrichi	Communiquer oralement en anglais (34 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (33 %)		X	X	X
	Écrire des textes (33 %)	X		X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X	X
Espagnol	Interagir en espagnol (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes variés en espagnol (30 %)	X		X	X
	Produire des textes variés en espagnol (30 %)		X	X	X
Éthique	Réfléchir sur des questions éthiques. (50 %) Pratiquer le dialogue.	X	X	X	X
	Manifester une compréhension du phénomène religieux. (50 %) Pratiquer le dialogue.		X	X	X
Arts plastiques	Créer des images personnelles. (70 %) Créer des images médiatiques.	X	X	X	X
	Apprécier des images. (30 %)		X	X	X
Autres compétences (Transversales)	Exercer son jugement critique				
	Organiser son travail				
	Savoir communiquer			X	
	Savoir travailler en équipe				

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

5e secondaire

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20%	20%	60%	100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X		X	X
	Écrire (50 %) Écrire des textes variés.		X	X	X
	Communiquer oralement (10 %) Communiquer oralement selon des modalités variées.		X	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)		X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X	X
Anglais langue seconde enrichi	Communiquer oralement en anglais (34 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (33 %)		X	X	X
	Écrire des textes (33 %)	X		X	X
Chimie (semestrialisé)	Pratique (40 %)	40 %		X	X
	Théorie (60 %)	40 %		X	X
Physique (semestrialisé)	Pratique (40 %)		40 %	X	X
	Théorie (60 %)		40 %	X	X
Éthique	Réfléchir sur des questions éthiques. (50 %) Pratiquer le dialogue.	X	X	X	X
	Manifester une compréhension du phénomène religieux. (50 %) Pratiquer le dialogue		X	X	X
Arts plastiques	Créer des images personnelles. (70 %) Créer des images médiatiques.	X	X	X	X
	Apprécier des images. (30 %)		X	X	X
Autres compétences (Transversales)	Exercer son jugement critique			X	
	Organiser son travail				
	Savoir communiquer				
	Savoir travailler en équipe				

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES Présecondaire

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20%	20%	60%	100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X	X	X	X
	Écrire (40 %) Écrire des textes variés.	X	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) Communiquer oralement selon des modalités variées.	X	X	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Science et technologie	Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	X	X	X	X
	Mettre à profits ses connaissances scientifiques et technologiques	X	X	X	X
	Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie	X	X	X	X
Géographie	Lire l'organisation d'un territoire	X	X	X	X
	Interpréter un enjeu territorial	X	X	X	X
	Construire sa conscience citoyenne à l'échelle planétaire	X	X	X	X
Histoire et éducation à la citoyenneté	Interroger les réalités sociales dans une perspective historique	X	X	X	X
	Interpréter les réalités sociales à l'aide de la méthode historique	X	X	X	X
	Construire une conscience citoyenne à l'aide de l'histoire	X	X	X	X
Éthique et culture religieuse	Réfléchir sur des questions éthiques. Pratiquer le dialogue.	X	X	X	X
	Manifester une compréhension du phénomène religieux. Pratiquer le dialogue	X	X	X	X
Arts plastiques	Créer des images personnelles. (70 %)	X	X	X	X
	Apprécier des images. (30 %)		X	X	X
Éducation physique et à la santé	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	X	X	X	X
	Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	X	X	X	X
	Adopter un mode de vie sain et actif	X	X	X	X
Autres compétences (Transversales)	Exercer son jugement critique				
	Organiser son travail			X	
	Savoir communiquer				
	Savoir travailler en équipe				

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Formation à un métier semi-spécialisé (FMS)

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
		20%	20%	60%	100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X	X	X	X
	Écrire (40 %) Écrire des textes variés.	X	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) Communiquer oralement selon des modalités variées.	X	X	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Réinvestir sa compréhension des textes (30 %)	X	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (stage de 375 h)	<ul style="list-style-type: none"> S'approprier les compétences spécifiques d'un métier semi-spécialisé. Adopter des attitudes et des comportements requis en milieu de travail. 	X	X	X	X
Préparation au marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> Cerner son profil personnel et professionnel Se donner une représentation du monde du travail Réaliser une démarche d'insertion socioprofessionnelle 	X	X	X	X
Autres compétences (Transversales)	Exercer son jugement critique				
	Organiser son travail			X	
	Savoir communiquer				
	Savoir travailler en équipe				

Information supplémentaire :

- Examens finaux : les élèves de FMS de 2e secondaire ne doivent pas faire l'examen MÉQ de français écriture.
- Élève dont le cheminement scolaire sera en continuité l'année scolaire suivante et qui n'aura pas complété une ou plusieurs matières de base en juin de l'année en cours :
 - Il n'est pas possible de mettre l'indicateur « NT »;
 - Pour remédier à la valeur relative de chaque résultat d'étape établie par le MEQ, il est recommandé d'inscrire la note de 30% à la dernière étape avec le commentaire au bulletin suivant:
 - *Pour le programme FMS, l'élève qui poursuit son cheminement l'an prochain se voit octroyer la note de 30% pour la fin de l'année actuelle. Ceci pour éviter que les unités finales soient versées. Prenez note, qu'à la rentrée prochaine, votre enfant poursuivra son cheminement dans cette matière, là où il en était.*

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES Formation Accès-DEP

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
					100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X		X	X
	Écrire (40 %) <i>Sauf 5^e secondaire (50 %)</i> Écrire des textes variés.		X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) <i>Sauf 5^e secondaire (10 %)</i> Communiquer oralement selon des modalités variées.	X	X	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)		X	X	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Réinvestir sa compréhension des textes (30 %)	X	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Insertion professionnelle (stages)	<ul style="list-style-type: none"> Acquérir des compétences d'un ou plusieurs métiers. Adopter des attitudes et des comportements requis en milieu de travail. 	X	X	X	X
Exploration de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Exploration pratique de la formation professionnelle Exploration théorique de la formation professionnelle 	X		X	X
Sensibilisation à l'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> Se situer au regard de l'entrepreneuriat Mettre en œuvre un projet entrepreneurial 		X	X	X
Autres compétences (Transversales)	Exercer son jugement critique				
	Organiser son travail			X	
	Savoir communiquer				
	Savoir travailler en équipe				

Informations supplémentaires :

- Pourcentage relatif de chacune des étapes : 0-0-100
- Épreuves uniques MEQ : seuls les élèves ayant complété leur cheminement scolaire auront accès à ces épreuves.
- Élève dont le cheminement scolaire sera en continuité l'année scolaire suivante et qui n'aura pas complété une ou plusieurs matières de base en juin de l'année en cours:
 - Il est possible de mettre l'indicateur « NT »

Code	COMMUNICATIONS AUX PARENTS (BANQUE DE COMMENTAIRES)
APPRENTISSAGE	
41	Bravo! Votre enfant remet toujours ses travaux et ses devoirs.
42	Devoirs non faits ou incomplets. À améliorer.
43	Votre enfant doit consacrer plus de temps à son étude.
44	Votre enfant a de la difficulté à réaliser ses travaux dans les délais demandés.
45	Votre enfant respecte les exigences demandées. Il chemine bien.
46	Votre enfant a parfois de la difficulté à répondre aux exigences de travail demandées.
47	Votre enfant n'est pas toujours attentif en classe et cela nuit à ses apprentissages.
51	Félicitations! Votre enfant fait des efforts remarquables dans l'exécution de ses tâches. Belle persévérance!
52	Votre enfant doit fournir plus d'efforts dans ses tâches afin de favoriser sa réussite.
61	Il est fortement suggéré à votre enfant de se présenter aux périodes de récupération afin de favoriser sa réussite.
71	Les absences de votre enfant peuvent nuire à sa réussite.
COMPORTEMENT	
11	Votre enfant parle inutilement en classe et cela nécessite des interventions.
12	Félicitations! Votre enfant respecte les règles de classe.
13	Votre enfant ne respecte pas toujours les règles de classe et cela nécessite une amélioration.
14	Votre enfant est ponctuel en classe. Bravo!
15	Votre enfant n'est pas toujours ponctuel en classe et cela nécessite une amélioration.
16	Bravo! Votre enfant participe au cours et cela favorise un bon climat de classe.
17	Votre enfant est invité à participer plus activement aux cours.
21	Bravo! Votre enfant est toujours poli et c'est très agréable pour tous.
22	Votre enfant manque de politesse à l'occasion et cela nécessite une amélioration.
23	À l'occasion, votre enfant n'utilise pas un langage adéquat.
31	Bravo! Votre enfant a toujours le matériel requis pour le cours.
32	Votre enfant n'a pas toujours son matériel pour le cours et cela nécessite une amélioration.
33	Votre enfant n'a pas toujours son costume d'éducation physique et cela nécessite une amélioration.
34	Votre enfant ne fait pas toujours attention au matériel mis à sa disposition dans le cadre du cours.
35	Votre enfant manifeste un manque d'organisation et cela est nuisible à son travail.
36	Votre enfant démontre une bonne organisation et cela favorise son travail.

BULLETINS (BANQUE DE COMMENTAIRES)	
LANGUE FRANÇAISE DANS LES AUTRES DISCIPLINES	
OF1	Votre enfant n'utilise pas les ressources mises à sa disposition pour corriger ses travaux au regard de la langue française.
OF2	Votre enfant utilise bien les ressources mises à sa disposition pour corriger ses travaux au regard de la langue française.
OF3	Votre enfant remet des travaux en laissant trop d'erreurs d'orthographe d'usage et grammaticale.
OF4	Votre enfant a le souci de remettre des travaux qui respectent le code de la langue française.
OF5	Votre enfant s'exprime adéquatement et accorde une importance particulière à la qualité de la langue orale.
OF6	Votre enfant doit utiliser un vocabulaire plus approprié afin d'exprimer plus clairement et respectueusement ses idées et ses opinions.
LA TÂCHE	
11	Félicitations! Votre enfant fait des efforts remarquables dans la réalisation de ses tâches. Belle persévérance!
12	Votre enfant doit fournir plus d'efforts dans ses tâches afin de favoriser sa réussite.
13	Bravo! Votre enfant a fait des progrès significatifs. Je l'invite à poursuivre dans cette voie.
14	Votre enfant a parfois de la difficulté à compléter la tâche dans le temps demandé.
15	Votre enfant a souvent besoin d'aide pour réaliser ses tâches.
16	Votre enfant se démarque par son souci du travail bien fait.
17	Votre enfant travaille très bien, je l'encourage à continuer!
18	Certains travaux sont incomplets, non faits ou non remis.
MÉTHODES DE TRAVAIL	
21	Votre enfant utilise bien les méthodes de travail enseignées.
22	Votre enfant n'utilise pas convenablement les méthodes de travail enseignées.
23	Votre enfant n'utilise pas toujours les méthodes de travail enseignées.
24	Votre enfant utilise une aide technologique pendant ses apprentissages et ses évaluations.
DEVOIRS ET ÉTUDE	

Code	BULLETINS (BANQUE DE COMMENTAIRES)
31	Bravo! Votre enfant remet toujours ses devoirs.
32	Certains devoirs de votre enfant sont incomplets, non faits ou non remis.
33	Votre enfant a besoin de plus de temps d'étude à la maison.
ÉLÈVES À RISQUE D'ÉCHEC / EN DIFFICULTÉ	
41	Il est fortement suggéré à votre enfant de se présenter aux périodes de récupération afin de favoriser sa réussite.
42	Votre enfant démontre certaines difficultés. Veuillez communiquer avec moi.
ABSENTÉISME / RETARDS	
51	Les absences de votre enfant peuvent nuire à sa réussite.
52	Votre enfant est souvent absent lors des évaluations.
53	Les retards de votre enfant peuvent nuire à ses apprentissages.
COMPORTEMENTS AYANT UN IMPACT SUR LES APPRENTISSAGES	
61	Je félicite votre enfant pour son bon comportement et son attitude positive. Cela favorise grandement ses apprentissages!
62	Votre enfant parle inutilement en classe et cela nuit aux apprentissages.
63	Votre enfant est invité à participer plus activement au cours.
64	Il serait bénéfique pour votre enfant de poser davantage de questions en classe.
65	Votre enfant n'est pas toujours attentif en classe et cela nuit à ses apprentissages.
66	Votre enfant n'a pas toujours son matériel pour le cours.
67	Votre enfant n'a pas toujours son costume d'éducation physique.
68	Votre enfant ne respecte pas toujours les règles de classe et cela nuit aux apprentissages.
69	Votre enfant est un stagiaire actif et apprécié de son milieu.
70	Votre enfant a des comportements en stage qui nécessitent une amélioration.
71	Ne se présente pas à la remédiation.
72	Besoin de remédiation.
73	Doit être évalué sur une plus longue période.
74	Le résultat sera temporaire jusqu'à la 3e étape.

Code	BULLETINS (BANQUE DE COMMENTAIRES)
75	Oublie fréquemment son costume d'éducation physique ou son matériel.
76	Non évalué pour cause de maladie.
77	Non évalué pour cause de maladie (Kinésiologue).
78	Non évalué pour cause de maladie (Sport).
79	Non évalué - voyage échange
80	Veillez prendre note que la réussite de tous les cours est obligatoire pour demeurer à l'intérieur des programmes Élites Sport-études et Musique-études.
81	J'aimerais vous rencontrer lors de la prochaine visite de parents.
82	Étant donné la semestrialisation en physique, cette note représente seulement une évaluation pour l'étape 2.
83	Ce résultat est temporaire, il sera révisé à l'étape suivante.
97	Une note pour la préparation physique, succès ou échec, sera attribuée seulement à l'étape 3 pour l'ensemble de l'année. Pour la note en développement, veuillez vous référer au bulletin de votre fédération sportive transmis par votre mandataire / entraîneur.
98	Une note, succès ou échec, sera attribuée seulement à l'étape 3 pour l'ensemble de l'année.
99	Voir le bulletin de votre fédération sportive transmis par votre mandataire / entraîneur.

A- Absence aux épreuves de fin d'année, excluant les épreuves uniques

Absence motivée à une épreuve de juin

Pour une **absence motivée**, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par la direction. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident confirmé
- Décès d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé;

Absence non motivée ou non motivable par la direction à une épreuve de juin

L'élève se verra attribuer la note « 0 » et la direction avisera le parent.

Refus de faire une épreuve

Dans le cas où un élève refuse de faire une épreuve de juin, les parents en seront informés rapidement par la direction. L'élève se verra attribuer la note « 0 ».

B- Absences aux épreuves uniques

Voir les 4 motifs d'absence plus haut. En cas d'absence motivée, les modalités de reprise sont décidées par le ministère. La reprise pourrait être possible à la session d'été seulement. En cas d'absence non motivée, l'élève obtiendra la note « 0 » et pourra faire une reprise à la session d'été.

C- Absence aux évaluations en cours d'année (classe ou horaire bloqué)

Absence motivée

Pour une absence motivée, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre son évaluation au moment fixé par l'enseignant. Les modalités de reprise seront communiquées aux parents par l'enseignant. Une absence à une évaluation sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident confirmé;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée;
- Tout autre motif jugé pertinent par la direction.

Absence non motivée.

Pour tout autre motif d'absence, l'élève est dans l'obligation de reprendre son épreuve au moment fixé par l'enseignant. Les modalités de reprise seront communiquées aux parents par l'enseignant.

Si l'élève ne s'y présente pas, sans motif valable (voir plus haut), il se verra attribuer la note « 0 ».

Abus d'absences (motivées ou non)

L'élève peut se voir attribuer la note zéro si ses absences aux examens sont jugées trop fréquentes. Le parent sera avisé au préalable.

Les périodes officielles de reprise d'examens ont lieu après l'école et durant les journées pédagogiques. Les parents sont responsables du transport de leur enfant.

D- Travaux non remis ou refus de faire un exposé oral

L'élève qui ne remet pas un travail à la date donnée par l'enseignant a le droit de refaire ce travail.

- L'enseignant avise l'élève et les parents de la nouvelle date de remise pour ce même travail.
- À moins de prendre une entente au préalable avec l'enseignant, l'élève qui ne respecte pas ce nouveau délai aura automatiquement la note de « 0 » pour ce travail.

E- Utilisation d'appareils électroniques

La possession et l'utilisation de tout type d'appareil électronique permettant la communication, la navigation sur Internet, la création, la traduction, etc. est interdite durant toute la durée de l'évaluation et sera considérée comme du plagiat. Ces appareils doivent être éteints et apportés à l'endroit désigné par le surveillant avant le début de l'examen. Si l'élève est surpris avec ce type d'appareil, la direction adjointe doit être avisée immédiatement. L'élève se verra attribuer la note « 0 ».

Liste des matières pour lesquelles il est possible d'être exempté de l'évaluation finale de la session de juin (avoir obtenu au sommaire 85 % et plus)

Aucune exemption permise : les examens obligatoires du Ministère et les évaluations imposées du Centre de services scolaire

1^{re} secondaire

- Français lecture
- Mathématique
- Anglais
- Sciences
- Géographie
- Histoire

2^e secondaire

- Français lecture
- Sciences
- Géographie
- Histoire
- Anglais

3^e secondaire

- Français lecture
- Mathématique
- Anglais
- Sciences
- Univers social

4^e secondaire

- Français lecture
- Anglais
- Science et technologie de l'environnement (STE)

5^e secondaire

- Français lecture
- Mathématique (5^e secondaire)
- Chimie (janvier)
- Physique
- Monde Contemporain (janvier)
- Éducation financière